

Ville de Malakoff (Hauts-de-Seine)
DIRECTION du DÉVELOPPEMENT URBAIN

CONSTAT DU 20/04/2026
Immeubles démolis sis 54 et 56 avenue Pierre Brossolette à Malakoff

OBJET :

Terrains sis 54 et 56 avenue Pierre Brossolette à Malakoff, appartenant à la Ville de Malakoff, sur lesquels se trouvaient deux immeubles accolés, vides de tout occupants et dont l'état a nécessité la prise de mesures d'urgences.

CONTEXTE :

En appui d'un rapport établi le 17/12/2025 par Madame Hafida BOUZEMI, architecte DPLG pour la Ville de Malakoff, concluant à la recommandation de démolir l'immeuble (sur rue) situé au 54 avenue Pierre Brossolette à Malakoff, ainsi que par l'absence de murs de refends distincts, la même recommandation concernant l'immeuble situé au 56 avenue Pierre Brossolette à Malakoff, il a été pris un arrêté municipal de mesures d'urgences (arrêté n° A2025_78 du 19/12/2025).

CONSTAT :

Les immeubles « dangereux » ont été démolis. Les terrains aux adresses citées en objet sont désormais vierges de toute construction.

À NOTER :

L'immeuble (sur rue) situé au 54 avenue Pierre Brossolette à Malakoff fait également l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité n° CSSM 2014.74 du 07/08/2014 ainsi que d'un arrêté municipal de péril imminent n° 2019/033-URB du 14/01/2019.

Conclusion :

Toutes les circonstances sont réunies pour que les arrêtés précités et rappelés ci-après soient abrogés :

- Arrêté préfectoral d'insalubrité n° CSSM 2014.74 du 07/08/2014.
- Arrêté municipal de péril imminent n° 2019/033-URB du 14/01/2019.
- Arrêté municipal n° A2025_78 du 19/12/2025.

Pour la Direction du Développement Urbain
de la Ville de Malakoff,
l'Inspecteur de Santé Environnementale

A. SCHWARZ

En annexes : un extrait de planche cadastrale et une photo.

Feuille 000 E 01 - Commune : MALAKOFF (92)

